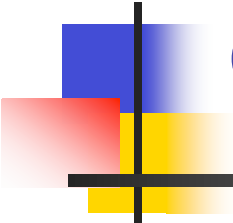


Quel rôle pour les fournisseurs d'électricité dans la protection environnementale?



Professeur Matthias Finger

Directeur de la Chaire « Management des Industries de Réseau »



ÉCOLE POLYTECHNIQUE
FÉDÉRALE DE LAUSANNE



Structure de la présentation

 L'opérateur comme acteur essentiel dans la protection environnementale

 Les nouveaux cadres institutionnels et le rôle de l'opérateur



L'opérateur comme acteur essentiel dans la protection environnementale (1)

- La protection environnementale a été jusqu'à maintenant analysée dans le contexte des *politiques publiques* car l'on présumait que l'opérateur se confondait avec ces politiques
- Dans la majorité des études sur les industries de réseaux, l'opérateur était perçu comme un *exécutant* plutôt qu'un acteur central. La protection environnementale était vue comme une responsabilité politique.
- Cette présentation adopte une vue plus complexe (et surtout dans le contexte d'un environnement libéralisé), car nous considérons que la protection environnementale est le résultat d'une interaction entre:
 - le *cadre institutionnel et la politique réglementaire*, et
 - le *comportement stratégique d'opérateurs*.



L'opérateur comme acteur essentiel dans la protection environnementale (2)

- L'opérateur est un acteur essentiel car:
 - Il décide des **outils de production**, en fonction de ces moyens et des politiques énergétiques et environnementales
 - Il peut être une source majeure dans **l'innovation des produits proposés** et peut posséder une activité de **recherche et de développement**
 - Il peut être un **acteur global**
 - Le processus de décision devient de plus en plus **décentralisé** (le gouvernement n'est plus le seul acteur à prendre des décisions et ne peut donc imposer des solutions environnementales aux opérateurs sans consultation)



L'opérateur comme acteur essentiel dans la protection environnementale (3)

- Jusqu'à récemment, l'opérateur considérait la protection environnementale comme une **menace** au développement économique de ses activités.
- La **protection de l'environnement** et la **compétitivité économique** peuvent être potentiellement liées:
 - Pression sociale, législative et judiciaire
 - Nouvelle perception des tiers (actionnaires, banques, compagnies d'assurance)
 - Nouvelle perception de l'entreprise qui voit la protection environnementale comme une nouvelle façon d'innover, d'organiser, et d'optimiser son système de production




L'opérateur comme acteur essentiel dans la protection environnementale (4)

- L'opérateur est un acteur central dans le succès d'une **politique énergétique** (ex: choix des ressources primaires).
- Transformation des ressources primaires et **implications environnementales**
 - Combustion des ressources fossiles – émissions d'oxydes: soufre (SO_x), dioxyde de carbonnes (CO₂) et d'azote (NO_x)
 - Nucléaires – déchets, accident potentiel, température des rejets
 - Hydroélectricité – écosystème
 - Les énergies renouvelables – effets minimales
- L'autre rôle important de l'opérateur dans la protection environnementale concerne la consommation énergétique et les **économies d'énergie**.
 - Entreprises de Services Energétiques – Promotion de l'approche service (vendre des prestations plutôt qu'une quantité d'énergie)
- **Dérégulation** du secteur – choix des consommateurs pour un modèle de développement écologique peut influencer la politique énergétique des opérateurs



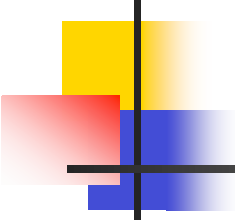
Les nouveaux cadres institutionnels et le rôle de l'opérateur (1)

- La régulation actuelle des distributeurs d'électricité en matière d'environnement
 - Protocole de Kyoto (CO₂)
 - Régulation de type **coercitive** – norme environnementale (ex: ordonnance sur la protection de l'air en Suisse)
 - Régulation de type **incitative** (directive européenne sur la cogénération)
- Beaucoup d'études démontrent les **limites d'une régulation imposée**, jugée trop rigide et restrictive pour favoriser l'innovation technologique.



Les nouveaux cadres institutionnels et le rôle de l'opérateur (2)

- L'évolution de la protection environnementale
 - Première phase: Régulation de type imposé
 - Seconde phase: Instrument de marché
 - Troisième phase: Information et réputation
- L'évolution de la régulation a pour but:
 - d'impliquer l'opérateur de manière plus responsable et volontaire.
 - dépasser les limites d'une politique environnementale déterministe
- Information plutôt que la coercition devient un mécanisme de régulation
- Rôle des ICTs



Les nouveaux cadres institutionnels et le rôle de l'opérateur (3)

- Les réglementations de types volontaires
 - Type 1 - Engagement unilatéral dans lequel l'industrie mène
 - Type 2 - Arrangement volontaire public dans lequel le gouvernement mène
 - Type 3 - Accord négocié menant à un contrat légalement obligatoire entre l'industrie et le gouvernement



Les nouveaux cadres institutionnels et le rôle de l'opérateur (4)

- Un exemple d'accord volontaire
- US Department of Energy's Climate Challenge Program on CO₂ emission reduction – voluntary behavior of electric utilities
 - accord de type 2; administré par une agence du gouvernement, pas de **sanction** prévue; lettre d'engagement signée entre l'agence et l'opérateur.
 - La particularité - la pollution au CO₂ n'a jamais été régulée jusqu'à maintenant aux Etats-Unis.
 - plusieurs **incitations** (notamment pas de législation future).



Les nouveaux cadres institutionnels et le rôle de l'opérateur (5)

- Les leçons institutionnelles de cet exemple
 - Les **lobbies** ont un rôle important dans le succès des accords volontaires
 - Les accords volontaires doivent être inscrits dans un cadre institutionnel bien établi où la **coercition** peut être utilisée en cas d'échec



Les nouveaux cadres institutionnels et le rôle de l'opérateur (6)

- Les politiques volontaires peuvent parfois être interprété comme le résultat d'une **politique d'image** auprès du consommateur.
- Certaines études nous montrent que cette politique conduit réellement certaines entreprises à une **conscience écologique plus forte et responsable**.
- Un nombre croissant d'entreprises réalisent que la protection environnementale n'est pas forcément **contradictoire** avec la compétitivité économique (ex. SIG).



Les nouveaux cadres institutionnels et le rôle de l'opérateur (7)

- Mesures volontaires dans d'autres secteurs
 - Eau – Protection des ressources en cas de sécheresse; informer et sensibiliser la population
 - Gestion des déchets et le recyclage
 - Transport aérien et approches volontaires pour réduire les émissions de CO₂
- En général, les mesures s'articulent autour de deux axes
 - Protection de l'environnement
 - Utilisation durable des ressources